

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

Le 13 février 2026, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 15 - 4 = 11 Votants : 11 + 3 pouvoirs

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Eléonore CHAUMEIL.

Absents : Alain COUTURAS excusé pouvoir à Sandrine CHEYPE, Adeline SPROCANI excusée pouvoir à Gérard COIGNAC, Nicolas GRANGER excusé pouvoir à Hélène ROME, Dimitri MOULU. Mme Sandrine CHEYPE a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 21 janvier 2026
- Création du Service commun de l'eau potable
- Installation d'un feu de récompense « avenue Léon Vacher »
- Programme annuel de coupe de bois en forêt relevant du régime forestier
- Séjour ALSH juillet 2026
- Animations 14 juillet et 15 août
- Agrandissement de la cuisine de la micro crèche
- Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire Limoges Ussel et prolongation vers Clermont Ferrand
- Rétrocession d'une concession au cimetière
- Régularisation d'élargissement du chemin au Trech
- Affaires diverses

La séance a débuté par l'approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 21 janvier 2026.

0113022026 – Création d'un service commun de l'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la loi d'assouplissement relative au transfert des compétences eau et assainissement

Considérant qu'il a été décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, afin de laisser la possibilité à chaque territoire de se structurer pour permettre un exercice mutualisé de ces compétences à des échelles de territoire jugées plus pertinentes

Considérant l'absence de syndicat compétent en la matière sur le périmètre des communes de Affieux, Lacelle, St Hilaire les Courbes, l'Eglise aux bois, Treignac et Veix,

Considérant le besoin d'agents formés en matière d'eau potable sur le territoire de ces communes, il a été décidé de mutualiser les ressources humaines et matériels par la création d'un service commun de l'eau potable,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 3 février 2026 sur le projet de création de service commun,

Vu la délibération 106-2025 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2025 portant création du service commun de l'eau potable,

A compter du 1^{er} mars 2026, la Communauté de communes et les communes d'Affieux, Lacelle, l'Eglise aux Bois, St Hilaire les Courbes, Treignac et Veix décident de créer un service commun concernant

l'exploitation du service d'eau potable. Par dérogation rendue possible par l'article L5211-4-2 du CGCT, la Communauté de communes choisit la commune de Treignac pour gérer ce service commun.

Conformément à la réglementation, les agents de la commune exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé sont transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs. Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation).

A date seuls les agents de Treignac dévolus au service de l'eau potable et listés dans la convention annexée font partie du service commun. La création du service commun n'emporte pas transfert d'agent à la commune de Treignac. Les agents techniques des communes adhérentes au service commun seront gracieusement mis à disposition de ce dernier, en accompagnement des agents du service commun lorsque ces derniers interviendront sur leur commune.

Une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel de la commune de Treignac.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un service commun d'exploitation et de distribution d'eau potable entre les communes d'Affieux, Lacelle, St Hilaire les Courbes, l'Eglise aux bois, Treignac et Veix géré par la commune de Treignac

- approuve les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2026 telle qu'elle est jointe en annexe,

- autorise M. le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

0213022026 - Modification du tableau des emplois au 1er mai 2026 – Création de poste et ouverture aux contractuels

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel au service commun d'eau potable.

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, à compter du **1er mai 2026, la création de postes de technicien, et de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (Pour:14 Contre:0 Abstention:0) d'adopter la création d'emplois ainsi proposée. Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2026

TECHNIQUE						
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Vacant	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Technicien (à créer)	Technicien Principal de 2ème classe (à créer)
Adjoint technique		Adjoint Technique Principal de 1ère classe vacant	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		
Adjoint technique TNC 11,55h		Adjoint Technique Principal de 1ère classe vacant		Agent de maîtrise principal		
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe				
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe				
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe (22,48h soit 22h29)				
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe				
2TC + 1TNC	1 TC	6TC et 1TNC	2 TC	3 TC	1 TC	1 TC
ANIMATION						
Adjoint d'animation vacant	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe					
Adjoint d'animation à TNC (17,78h - 17h47)	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe					
1TC + 1 TNC	2TC					
ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			Attaché		
Adjoint administratif						
2TC	1 TC			1 TC		

✓ Les emplois permanents de la filière technique ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

✓ Toutefois, compte tenu de la création d'un service commun et de la nécessité de recruter un agent ayant des compétences techniques en matière de gestion du réseau d'eau potable mais qui n'a pas de concours lui permettant d'intégrer la fonction publique territoriale à un grade supérieur à celui d'adjoint technique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum et dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique précitée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

✓ L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de la gestion des équipements et du réseau d'eau potable.

✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

✓ Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

0313022026 - Installation de feux récompense et zone 30km/h « avenue Léon Vacher » – Aide au titre des amendes de police

Monsieur le maire rappelle le projet de transfert de la pharmacie vers le « 50 avenue Léon Vacher ».

Dans le contexte, l'installation d'un dispositif « feux récompense, zone 30 » a été étudié afin de sécuriser le passage piétons entre la pharmacie et son parking situé de l'autre côté de la RD.

La commune de Treignac a sollicité les services techniques du département pour définir l'implantation de ce type de feu avec la zone 30 km/h associée.

La société Elancité propose de fournir et d'installer un système EVOLIGHT photovoltaïque et l'ensemble de la pré signalisation appropriée pour la somme totale de 16 198€ HT – 19 437.60€ TTC (matériel : 12 998€ HT et installation : 3 200€ HT)

Cette offre est considérée comme techniquement la plus adaptée à cet aménagement.

Une aide pourra être sollicitée auprès du conseil départemental au titre des amendes de police (taux de 35%).

Le plan de financement sera le suivant :

- ♦ aide « amendes de police » : $16\,198 \times 35\% = 5\,669,30\text{€}$
- ♦ reste à la charge de la commune : 10 528,70 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 4) :

- décide l'installation de feux de récompense et d'une zone à 30km/h « avenue Léon Vacher » afin de sécuriser le passage piétons entre la pharmacie et son parking
- retient l'offre de la société Elancité pour la somme totale de 16 198€ HT – 19 437.60€ TTC (matériel : 12 998€ HT et installation : 3 200€ HT)
- retient de plan de financement suivant :
 - ♦ aide « amendes de police » : $16\,198 \times 35\% = 5\,669,30\text{€}$
 - ♦ reste à la charge de la commune : 10 528,70 HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents techniques et financiers pour la réalisation de ces travaux et leur financement.

0413022026 - Programme annuel des coupes de bois pour la parcelle boisée D 1039 située à Chanteloube relevant du Régime Forestier

Monsieur le maire présente la proposition de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Il rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle D 1 039 situé à Chanteloube d'une surface totale de 2ha 38a 99ca, qui bénéficie du régime forestier (arrêté du 10 décembre 2024) ce qui permet aux collectivités d'être assistées par l'ONF dans la gestion de leur patrimoine forestier et la mise en valeur des terrains boisés.

L'ONF propose que cette parcelle boisée soit intégrée au programme annuel de gestion par l'ONF qui sera chargé de suivre le marquage, l'éclaircie et la vente du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt Communale de Treignac	D 1039	2ha 38a 99ca	E1	VENTE	Vente en bloc et sur pied

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues
- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt Communale de Treignac	D 1039	2ha 38a 99ca	E1	ATDO

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;

- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;
- autorise Monsieur le maire, à signer tout document permettant la réalisation de ce programme annuel de coupe de bois.

0513022026 – Séjour été 2026 de l'ALSH « la courte échelle » sur la côte basque

Monsieur le maire présente, dans le cadre des activités proposées par l'ALSH « la courte échelle » pendant l'été 2026, le projet de séjour sur la côte basque, du 6 au 10 juillet 2026 avec au programme la découverte des sports de cette région (chistera, pelote basque et surf) ainsi qu'une sensibilisation à l'environnement (visite de l'aquarium de Biarritz et la cité de l'océan).

Ce séjour sera ouvert à un groupe de 20 enfants de plus de 8 ans accompagné de deux animateurs BAFA, d'un animateur BPJEPS et d'un chauffeur. Les enfants de l'école Camille Fleury de Treignac seront prioritaires mais si l'effectif n'est pas atteint, le séjour sera ouvert à ceux du collège Lakanal et à ceux qui fréquentent l'ALSH pendant les vacances.

Le coût du séjour a été estimé à la somme de 10 823,90 € comprenant le transport (3 355€ TTC), l'hébergement en pension complète à ANGLET (6 148.90€ TTC avec versement d'acompte), les activités (initiation au surf 500€ TTC, visites de l'aquarium et de la cité de l'océan 300€ TTC, d'une fabrique de chisteras 50€TTC, d'un parc écologique 20€ TTC) auxquels s'ajoute le coût du personnel encadrant et divers frais.

Des aides seront sollicitées auprès de divers partenaires notamment la CAF pour le financement du séjour. Par un don de 1 500€, l'association des parents d'élèves accompagne financièrement ce projet. La participation des familles sera de 250€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- approuve le projet de séjour sur la côte basque, du 6 au 10 juillet 2026 pour 20 enfants de l'ALSH « la courte échelle », d'un montant total estimé à 10 823.90€ € sans le coût du personnel encadrant.
- décide de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 250 euros
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce séjour.

05b13022026 - Emplois saisonniers à l'ALSH la courte échelle pendant les vacances scolaires

Monsieur le maire indique qu'il sera nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'accueil, l'encadrement des enfants et l'animation de l'ALSH la courte échelle , pendant les vacances scolaires, à temps complet selon un planning défini par la directrice de l'ALSH la courte échelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- décide de recruter des agents d'animation saisonnier à temps complet pendant les vacances scolaires 2026 à temps complet pour assurer l'accueil, l'encadrement des enfants et l'animation de l'ALSH la courte échelle
- autorise Monsieur le maire à effectuer toutes le démarches relatives à ces recrutements

0613022026 - Feux d'artifice de l'été 2026

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur des animations de l'été 2026.

Il présente les devis établis par la société Auterie Devaud pour le tir de deux feux d'artifice au lac des Bariousses :

- le lundi 13 juillet 2026 pour un montant de 5 500€.
- le samedi 15 août 2026 pour un montant de 9 000€.

Les animations musicales de ces soirées sont en cours d'examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 pour, 0 abstentions, 0 contre) :

- retient les dates du 13 juillet et du 15 août 2026 pour le tir de deux feux d'artifices au lac des Bariousses
- retient les propositions de la société Auterie Devaud pour les tirs des feux d'artifice du 13 juillet 2026 d'un montant de 5 500€ et du 15 août 2026 d'un montant de 9 000€.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour permettra la réalisation de ces animations.

Monsieur le maire informe l'assemblée du passage du Tour de France à Treignac où un village partenaire sera installé « place de la république ».

0713022026 - Agrandissement de la cuisine de la micro crèche - nouveau plan de financement

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'agrandir la cuisine de la micro crèche trop étroite, de solliciter FG ECO pour chiffrer ces travaux (délibération 0926082025) et d'arrêter le plan de financement (délibération 0820102025).

Madame Sandrine CHEYPE précise que les travaux prévus initialement fin décembre 2025 ont été reportés au mois de juillet 2026 car les services sanitaires n'avaient pas rendu leur avis sur la conformité du projet.

Ces nouveaux travaux ont été rendus obligatoires car à la création de la micro crèche ces services n'avaient pas compris que les repas seraient confectionnés sur place.

La nouvelle cuisine sera toute équipée en inox avec un lave-vaisselle professionnel.

L'actuelle cuisine sera démontée pour être installée dans la maison du groupe scolaire Camille Fleury.

Un nouveau chiffrage de la cuisine a donc été présenté par FG ECO portant ces travaux à la somme de 25 817€ TTC et 23 470€ HT dont 20 970 € HT de travaux + 2 500€ HT de MO.

Une aide pourrait être sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 80%

Le plan de financement serait le suivant :

- ♦ Aide CAF : $23\,470\text{ €} \times 80\% = 18\,776\text{ €}$
- ♦ Autofinancement : $23\,470\text{ €} \times 20\% = 4\,694\text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (12 pour, 2 contre Jean Noel BOCQUET et Sophie BOURDARIAS , 0 abstentions):

- approuve le nouveau chiffrage présenté par FG ECO portant ces travaux à la somme de 25 817€ TTC et 23 470€ HT dont 20 970 € HT de travaux + 2 500€ HT de MO
- approuve le plan de financement suivant :
 - ♦ Aide CAF : $23\,470\text{ €} \times 80\% = 18\,776\text{ €}$
 - ♦ Autofinancement : $23\,470\text{ €} \times 20\% = 4\,694\text{ €}$
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cet agrandissement.

0813022026 - Motion pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Limoges Ussel Clermont-Ferrand

Considérant que la ligne ferroviaire Limoges - Ussel - Clermont-Ferrand constitue un axe structurant pour la mobilité des habitants, des travailleurs, des étudiants et des touristes dans notre territoire, souvent unique moyen de transport collectif accessible dans nos zones rurales

Considérant que la fermeture ou la dégradation de cette ligne mettrait en danger l'économie locale, l'emploi et l'attractivité des communes desservies, aggravant l'isolement des populations rurales et fragilisant la cohésion sociale

Considérant que le projet de ligne nouvelle Bordeaux-Lyon, en contournant le Massif central, prive notre territoire d'un accès direct aux grands axes nationaux et laisse nos territoires ruraux en marge des réseaux ferroviaires modernes

Considérant que le prolongement de la ligne Limoges-Ussel vers Clermont Ferrand est une nécessité stratégique pour relier le Massif central au reste du pays, renforcer les échanges économiques et culturels, et offrir une alternative durable à la voiture individuelle ;

Considérant enfin que le maintien et le développement de ces lignes sont essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au maintien de services publics ferroviaires de proximité ;

Le conseil municipal affirme avec force

- ♦ Son opposition totale à toute fermeture ou réduction de services sur la ligne Limoges-Ussel
- ♦ Son soutien ferme au prolongement vers Clermont-Ferrand, garantissant que le Massif central ne soit pas abandonné par les grands projets ferroviaires nationaux
- ♦ Sa volonté de défendre un service public ferroviaire accessible, écologique et équitable, indispensable à la survie et au développement de nos territoires ruraux

En conséquence le conseil municipal décide et demande à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- au gouvernement et à SNCF réseau de garantir la pérennité et la modernisation de la ligne Limoges – Ussel
- aux régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes de soutenir activement le prolongement de cette ligne vers Clermont-Ferrand et de veiller à ce que le Massif central reste pleinement connecté au réseau national
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et citoyens pour que les territoires ruraux ne soient pas sacrifiés au profit de tracés rapides contournant le Massif central.

La rétrocession d'une concession au cimetière est reportée à une séance ultérieure car la demande écrite n'a pas été déposée à la mairie.

La régularisation de l'emprise du chemin au Trech suite à un élargissement ancien est reportée à une séance ultérieure car tous les riverains n'ont pas encore signé le pouvoir autorisant la division des parcelles par le géomètre.

Affaires diverses

Madame Sylvie SAVIGNAC rappelle qu'en 2025 une convention avait été signée entre la CdC V2M et la commune de Treignac pour l'organisation et le financement des restes à charge de la micro folie (musée et spectacles numériques) et des animations inter ALSH (« savoir nager » et « savoir rouler à vélo » qui visent à renforcer la confiance en soi en milieu aquatique ou à vélo, des enfants des ALSH de Treignac et de Chamberet). Les montants des RAC sont pour la micro folie de 3 518.78€ et pour le projet inter centre de 618.73€, soit un total de 4 137.51€.

La micro folie a été fréquentée par 400 personnes en 2025 sur les deux sites de Chamberet et de Treignac avec régulièrement les résidents de l'EHPAD « les mille sources ». Le collège et les écoles vont être sollicitées car ils n'ont pas participé aux animations proposées en 2025.

DM0913022026 Travaux d'entretien et de démaussage de la toiture des garages « avenue René Cassin »

Le maire de Treignac,

Vu le CGCT, Vu la délibération n°408062020 « Délégation à Mr le maire en vertu des articles L2122-

22 et L2122-23» en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le maire le pouvoir de prendre toute décisions concernant la passation de marchés d'un montant inférieur à 30 000€ HT

Vu l'état de la toiture des garages communaux situés « avenue René Cassin » recouverte de mousse qui risque de générer des infiltrations d'eau. Un suivi des ardoises en fibro ciment et un démoussage de cette toiture seraient nécessaires pour entretenir ce bâtiment.

Vu le devis de l'entreprise MEYRIGNAC qui propose d'effectuer ces travaux pour 2 208€ TTC

Considérant que ces travaux visent à entretenir ce bâtiment

DECIDE :

Article 1er : le maire de Treignac est autorisé à signer le devis de l'entreprise MEYRIGNAC d'un montant de 2 208€ TTC pour le suivi et le démoussage de la toiture des garages « avenue René Cassin »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte rendu lors de la réunion du conseil municipal du 13 février 2026

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de TREIGNAC et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Les points d'apport volontaires implantés à côté de ces garages, sont très sales et en mauvais état. Monsieur le maire propose de solliciter le service du SIRTOM pour les nettoyer voir les changer.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la directrice de l'EHPAD « les mille sources » a sollicité la commune concernant un tableau de Camille Fleury « l'hiver en Corrèze » qui appartient à la commune mais qui est actuellement à l'EHPAD dans la salle à vivre du RDC et qui a été retiré pour refaire les tapisseries. Elle compte à présent le mettre en salle du Conseil mais l'encadrement est abimé au bas du tableau. Elle souhaite savoir à qui incombe cette restauration. Le conseil propose que le tableau qui est une vue de la Vézère et de l'église Notre Dame des Bans sous la neige, revienne dans un bâtiment communal et que le cadre soit restauré ou remplacé.

Mme Michelle PLANEILLE RESTANY fait part de difficultés de circulation sur le haut de la « rue Léon Dessal » en raison de stationnement anarchique de véhicules des deux côtés de la voie.

Monsieur le maire lève la séance à 19h20.

Le maire
Gérard COIGNAC



La secrétaire
Sandrine CHEYPE

